



---

**Conseil d'administration**

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015

---

Délibération n° 2015-75

**Point 4.3.2**

**EXPROPRIATION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE FURIANI EN HAUTE-CORSE (RIVES DE L'ETANG DE BIGUGLIA)**

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Le Conseil d'administration approuve l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le site des rives de l'étang de Biguglia (département de Haute-Corse), sur les parcelles B 1518, 1521, 1522, 1523, 1524, 1527, 1532 d'une superficie cadastrale totale de 8ha 43a 28ca, pour un montant global estimé, par les services de France Domaine, à 136 338 euros et donne mandat à la directrice pour mener, en relation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat, la procédure d'expropriation.

Une carte du périmètre concerné par la procédure d'expropriation sur le site des rives de l'étang de Biguglia est annexée à la présente délibération.

La présidente

Viviane LE DISSEZ



---

**Conseil d'administration**

Séance du 1er octobre 2015

---

**Point n° 4.3.2**

**EXPROPRIATION DES PARCELLES B 1518, 1521, 1522, 1523, 1524, 1527, 1532 SUR LA COMMUNE DE FURIANI EN HAUTE CORSE**

Un périmètre d'intervention du Conservatoire a été autorisé sur les rives de l'Étang de Biguglia en date du 10 novembre 2011, il couvre l'ensemble de la bande littorale restée naturelle entre l'étang de Biguglia, classé en réserve naturelle, et le rivage au nord de la commune de Furiani.

Dans un premier temps, le Conservatoire a pu acquérir les terrains situés au sud de l'embouchure de l'étang où des travaux de restauration écologique et des aménagements d'accueil du public (aire de stationnement et sentiers) ont été réalisés.

En 2013, le Conservatoire a acquis 15 ha de terrains qui appartenaient au groupe Belambra et sur lesquels une opération de restauration écologique et paysagère va prochainement débiter. Des contacts ont aussi été établis avec les propriétaires des terrains situés au nord de l'embouchure de l'étang et un accord devrait être prochainement trouvé, au moins pour l'acquisition des parcelles d'arrière plage.

Par contre, il est apparu impossible d'entrer en contact avec la SCI Sole e Mare qui est propriétaire des parcelles B 1521 et 1522 situées dans la continuité des terrains nouvellement acquis à Belambra ainsi qu'avec les propriétaires de petites parcelles linéaires enclavées entre les parcelles déjà acquises par le Conservatoire le long de l'étang dans le périmètre de la réserve naturelle.

La parcelle B 1521 est aujourd'hui à l'état d'abandon dans un secteur particulièrement sensible du littoral de la commune et d'un d'intérêt écologique et paysager reconnu avec la présence de dunes et de boisements qui ont justifié leur classement en ZNIEFF de type 1. Cette parcelle fait l'objet de dépôts de déchets et est parcourue par diverses pistes sans aucun contrôle de la circulation des véhicules et plusieurs cabanons y ont été édifiés. Le dépérissement du pin maritime qui est observé au sud du cordon lagunaire et qui s'étend actuellement vers le nord, va entraîner le dessèchement des arbres présents sur ces terrains, occasionnant des risques pour le public et une altération paysagère si le remplacement des pins maritimes par une autre essence n'est pas engagé. Sans maîtrise foncière, il est bien évident que cette zone restera très dégradée et à l'abandon alors que le reste des espaces naturels du littoral de la commune aura fait l'objet d'une attention toute particulière pour restaurer ses qualités écologiques et paysagères et d'un aménagement approprié pour accueillir le public dans le respect des milieux naturels.

De l'autre côté de la route du lido, dans le périmètre de la réserve naturelle, le Conservatoire poursuit ses acquisitions sur la rive de l'étang, mais il subsiste des petites parcelles linéaires enclavées au milieu des terrains déjà acquis ou bien entre ceux-ci et la route. Il apparaît donc indispensable d'assurer la maîtrise foncière totale de cet espace particulièrement sensible de la réserve naturelle, afin d'y assurer une gestion cohérente.

Aussi, en accord avec la commune, le Conservatoire envisage d'engager une procédure d'expropriation des parcelles B 1518, 1521, 1522, 1523, 1524, 1527 et 1532.

France Domaine a estimé lesdites parcelles comme suit :

- 1€ / m<sup>2</sup> pour les parcelles cadastrées section B n°1518, 1522, 1523, 1524, 1527 et 1532 soit une valeur globale de 5 338 €.
- 1,67€ /m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section B n°1521 d'une contenance de 78 306 m<sup>2</sup> soit une valeur globale de 131 000 €.

Le Conseil des rivages du 24 juin 2015 a émis un avis favorable à cette expropriation.

# RIVES DE L'ETANG DE BIGUGLIA - Périmètre d'expropriation - commune de Furiani

